



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_DEL_039

Adoption du Budget primitif 2021 du budget annexe office de tourisme

--

Rapporteur : M. Patrick SUISSE

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

Présents :

M. Joris HEBRARD, M. Patrick SUISSE, Mme Danielle MERALDO, M. Bastien DADE, M. Jean-Louis COSTA, Mme Karine BERNAERT, M. Steve SOLER, Mme Martine FAUX, M. Jacques NARDI, Mme Michèle BOMPUIS, Mme Evelyne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude BENARD, M. Constant DELAIR, M. Olivier CARADEC, Mme Chantal GUARDIOLA, M. Frédéric MONIN, M. Christophe JOUMOND, M. Pascal SIMONDI, M. Patrick EBRARD, Mme Séverine ODDONE, Mme Karine ASSEMAT, Mme Zohra LOUNI, Mme Nathalie SEGUIN, M. Jean-Firmin BARDISA, M. Stéphane LALE

Représentés :

Mme Karine GANGLOFF donne pouvoir à Mme Karine ASSEMAT
Mme Claudine DOMINEZ donne pouvoir à M. Claude BENARD
M. Claude MOREAL donne pouvoir à M. Jean-Louis COSTA
Mme Catherine CHABRIER donne pouvoir à Mme Karine BERNAERT
M. Jean-Luc CORTIAL donne pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN
Mme Caroline GRELET-JOLY donne pouvoir à M. Stéphane LALE

L'équilibre du budget primitif du budget annexe office de tourisme 2021 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
011	Charges à caractère général	3 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	157 357,79
65	Autres charges de gestion courante	279 357,00	73	Impôts et taxes	125 000,00
Dépenses réelles		282 357,00	Total des recettes réelles		282 357,79

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre – libellé		Montant	Chapitre – libellé		Montant
			001	Résultat d'investissement reporté	585,40
Dépenses réelles		0,00	Total des recettes réelles		585,40
TOTAUX		0,00	TOTAUX		585,40

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- **Chapitre 011** (charges à caractère général) : 3 000 €. Il s'agit du coût de la maintenance du logiciel nécessaire à la gestion de la taxe de séjour.
- **Chapitre 65** (autres charges de gestion courante) : 279 357 €. Cette dépense correspond au montant du reversement de l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 157 357 € ainsi que le reversement prévisionnel de l'excédent de fonctionnement estimé de l'exercice 2021 pour 122 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- **Chapitre 002** (excédent de fonctionnement reporté) : 157 357,79 €. Il s'agit du report du résultat de fonctionnement 2020.

- **Chapitre 73** (impôts et taxes) : 125 000 €. Il s'agit du produit estimé de la taxe de séjour collectée sur le territoire communal.

Du fait de l'inscription pour un montant non arrondi de l'excédent de fonctionnement reporté, la section de fonctionnement est votée en sur-équilibre.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement du résultat d'investissement reporté d'un montant de 585,40 €. Aucune dépense d'investissement n'étant prévue sur l'exercice 2021, la section d'investissement est votée en sur-équilibre.

La Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines s'est prononcée le 4 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTER le projet de budget primitif 2021 du budget annexe office de tourisme par un vote formel sur chacun des chapitres,

REPORTER au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement 2020 en recette de la section de fonctionnement pour un montant de 157 357,79 € ainsi que l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 repris au chapitre 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 585,40 €.

VOTE DU CONSEIL : POUR : 26

CONTRE : 4

Mme LOUNI, Mme SEGUIN, M. BARDISA, M. CORTIAL

ABSTENTION : 2

Mme GRELET-JOLY, M. LALE

PAS DE PARTICIPATION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
et publication du :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.